

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VITESSE MOTO 25 POWER

Art. 1 – DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme et ses clubs mettent en compétition pour 2014, un cycle d'épreuves intitulé "Championnat de France de vitesse Moto 25 Power" pour des machines n'excédant pas les 25 cv.

Art. 2 – CATEGORIES

- Cat 1 : Machines 50cc 2 temps à boîte de vitesse et 100cc 4 temps roue de 12 pouces (12 cv maximum)
Réservée aux participants âgés de 8 ans révolus à moins de 12 ans à la première épreuve du championnat.
Plaques blanches Numéros noirs.
- Cat 2 : Machines jusqu'à 80 cc 2 temps et jusqu'à 125cc 4 temps monocylindre (15 cv maximum)
Réservée aux participants âgés de 11 à 13 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.
Plaques noires Numéros blancs
- Cat 3 : Machines open n'excédant pas 25 cv.
Catégorie ouverte aux participants à partir de 12 ans révolus à la date de la manifestation.
Plaques jaunes numéros noirs.

Sur décision du jury de l'épreuve, dans le cas où le nombre de participants dans une catégorie s'avérerait insuffisant, celle-ci pourrait être incorporée dans une autre catégorie sans toutefois dépasser le nombre de participants figurant dans l'homologation du circuit.

Art. 3 – TITRE

Un titre de champion de France sera attribué pour chaque catégorie sous réserve qu'au minimum 15 pilotes aient marqué des points sur les épreuves inscrites au calendrier.

Art. 4 – CONCURRENTS

Les concurrents devront être en possession :

- d'une licence NJ, NCB, NCA délivrées par la F.F.M. pour l'année en cours,
- ou d'une licence une manifestation, dans ce cas le participant devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an et d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentant légal ou mandaté.
Pour accéder à la zone de panneautage elle devra être titulaire d'une licence F.F.M. en cours de validité, au minimum de catégorie LAP (Assistant Pilote).

Art. 5 – MACHINES

Elles devront répondre aux clauses du règlement technique et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course. Une frontale et deux arrières de chaque côté du dossier de selle.

Les plaques de course seront de forme rectangulaire, dimensions 280 mm x 235 mm.

Dimension des chiffres :

- Hauteur : 14 cm - Largeur : 9 cm
- Epaisseur : 2,5 cm - Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

Les machines pourront passer au banc de puissance sur demande de la direction de course. Les moteurs pourront être plombés par le commissaire technique.

La présence d'un compte tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur est obligatoire sur toutes les machines.

Art. 6 – CALENDRIER

Le Championnat de France de Vitesse Moto 25 Power sera organisé sur deux zones : Zone Nord (1) et Zone Sud (2) et une finale Nationale qui se dérouleront aux dates suivantes :

19 et 20 avril	LE COTEAU (2)	AMR PANISSIEROISE
26 et 27 avril	FONTENAY LE COMTE (1)	MC FONTENAY LE COMTE
10 et 11 mai	SEPTFONTAINES (2)	RMSC VILLEURBANNAIS
24 et 25 mai	VARENNES SUR ALLIER (1)	AUVERGNE MS
31 mai et 1er juin	BELMONT S/RANCE (2)	MC PICARLOUX
7 et 8 juin	CIK (1)	ASM AC OUEST
21 et 22 juin	LE CREUSOT (2)	RM CREUSOTIN
5 et 6 juillet	JURA SUD (2)	MC MOIRANS EN MONTAGNE
23 et 24 août	ANCENIS (1)	MTT HERBLINOIS
06 et 07 septembre	LE COTEAU (2)	AMBIANCE RACING
4 et 5 octobre	FONTENAY (1)	MC FONTENAY LE COMTE

Les pilotes devront choisir dans quelle zone il concourt dès leur première participation. Ils pourront néanmoins rouler dans l'autre zone, mais dans la limite des places disponibles et hors classement.

Finale Nationale

18 et 19 octobre

ALES

MC LYON

Les points permettant d'établir les classements du Championnat de France d'Endurance Moto 25 Power seront acquis lors de ces manifestations.

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve d'accord de la Commission nationale de vitesse.

Le calendrier définitif ainsi que les bulletins d'engagement seront disponibles sur le site www.ffmoto.org

ART 7 – TRACE

Les épreuves se dérouleront sur des Circuits homologués. Pour un circuit de 800 mètres, la capacité sera de 25 machines. Au-delà de 800 mètres, la capacité sera augmentée de 2 pilotes par fraction de 100 mètres. En dessous de 800 mètres, la capacité sera diminuée de 2 pilotes par fraction de 100 mètres.

Pour les essais et entraînements ce nombre peut être augmenté de 20%. **Si un circuit dispose d'un arrêté fixant le nombre maximum de pilotes admis, ce dernier devra être respecté.**

Les organisateurs doivent faire figurer le nombre maximum de machines admises sur le règlement particulier de l'épreuve.

Le circuit peut être un circuit permanent réservé aux deux roues et/ou un circuit homologué pour le karting et/ou un circuit provisoire aménagé pour la circonstance et répondant aux dispositions évoquées ci-après.

Si la piste est pourvue de bretelles de raccordement formant plusieurs possibilités de pistes de longueur différente, les bretelles non utilisées doivent être fermées par des piles de pneus liaisonnées. Les organisateurs doivent faire figurer sur le règlement particulier de l'épreuve, le nombre maximum de machines admises.

Art. 8 – ENGAGEMENTS

. Les formulaires d'engagement seront disponibles auprès de la FFM ou auprès des clubs organisateurs.

. Aucun engagement ne sera remboursable.

Pour la Catégorie 1

Ils devront être transmis dûment remplis, au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve (cachet de la Poste faisant foi), accompagnés d'un droit d'engagement de **90 €** par pilote (location du transpondeur comprise). **Passé cette date, les engagements seront majorés de 30 € et seront acceptés dans la limite des places disponibles (*).**

L'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours après la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les concurrents

Pour les catégories 2 et 3

Ils devront être transmis dûment remplis, au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve (cachet de la Poste faisant foi), accompagnés d'un droit d'engagement de **130 €** par pilote **Passé cette date, les engagements seront majorés de 100 € et seront acceptés dans la limite des places disponibles (*).**

L'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours après la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les concurrents.

(*) Pour chaque catégorie, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit.

Les chèques pourront être encaissés 30 jours avant la date de l'épreuve.

L'attribution des numéros de course sera effectuée, pour chaque pilote par l'organisateur en relation avec le délégué du championnat pour la première épreuve dans l'ordre d'arrivée des engagements. Pour les autres épreuves, les numéros seront attribués par le délégué du championnat suivant leur disponibilité, étant entendu qu'un même numéro ne pourra être attribué deux fois et sera valable pour l'année.

Art. 9 – VERIFICATIONS ET BRIEFING

Les contrôles administratifs et techniques devront **commencer le samedi à partir de 14h00 et être terminés au plus tard à 19h00.**

Vérifications Administratives

Les pilotes devront présenter personnellement leur licence en cours de validité.

Ils recevront leur transpondeur. Le transpondeur est placé sous l'entière responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la F.F.M. ou à l'adresse du responsable du chronométrage.

Le support de transpondeur sera vendu 8 € et restera propriété du pilote. Le transpondeur devra être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale, goupille vers le haut.

Vérifications Techniques (voir règlement technique général disponible sur le site de la FFM)

Le passeport technique restera sous la responsabilité du Commissaire Technique National.

Le changement de moteur est autorisé entre deux manches sous réserve que celui-ci ait été vérifié et marqué lors du contrôle technique.

Briefing

Le briefing sera organisé **à 19h00 le samedi**. Toute absence entraînera une pénalité de **5 secondes** sur le résultat de la première manche. Les mineurs devront y être accompagnés par leur représentant légal.

Art. 10 – ESSAIS

L'organisateur devra prévoir une séance d'essais libres et une séance d'essais chrono obligatoire de 15 minutes pour toutes les catégories.

Art. 11 – COURSES

Composition, Grille Départ

La grille sera composée en tenant compte des résultats obtenus lors des essais chronos. Le pilote placé en pôle position, du côté inverse au sens du premier virage, aura un mètre d'avance sur le second et ainsi de suite. Sur une même ligne, l'espace entre chaque machine et chaque extrémité au bord de la piste sera de 1 mètre minimum.

L'espace entre le premier pilote de la première ligne et le premier pilote de la seconde ligne sera au minimum égal à 6 mètres.

Courses :

Les courses se dérouleront en deux manches sur une distance comprise entre 18 et 25 kilomètres. Un tour de reconnaissance et un tour de chauffe seront effectués avant chaque départ. Seul le tour de chauffe est obligatoire pour prendre le départ de la course sur la grille. Dans le cas où un pilote n'aurait pas effectué le tour de chauffe, il pourra prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course. En cas de force majeure, la procédure de départ pourra être réduite par la Direction de Course.

Le départ sera donné au drapeau national ou au feu, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé sera sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes. Interruption de course au drapeau rouge : la procédure appliquée sera celle prévue aux articles 6 et suivants des règles générales CNV pour les épreuves de vitesse.

Drapeau jaune :

Le non respect du drapeau jaune sera sanctionné d'une pénalisation de 10 secondes lors des essais et des courses.

Changement de machine :

Voir article 4 des règles générales CNV.

Pneumatiques:

Le choix des pneumatiques étant libre, si lors d'une course les conditions d'adhérence de la piste changent pour raison de pluie et que la course doit être interrompue, le classement sera établi si 50% minimum des tours prévus ont été effectués et les points seront attribués.

Si moins de 50% des tours prévus, la course ne sera pas recommencée et aucun point ne sera attribué.

Si lors du départ plus de 50% des machines sont équipées de pneus adaptés pour de nouvelles conditions d'état de la piste, la course ne sera pas interrompue pour raisons climatiques.

Art. 12– CLASSEMENT

Pour être classé dans la course, tout pilote devra avoir accompli au minimum les 75 % de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 3 minutes après l'abaissement du drapeau à damier.

Pour chaque épreuve les points seront attribués aux 20 premiers de chaque manche selon le barème suivant :

1er	25 pts	8ème	13 pts	15ème	6 pts
2ème	22 pts	9ème	12 pts	16ème	5 pts
3ème	20 pts	10ème	11 pts	17ème	4 pts
4ème	18 pts	11ème	10 pts	18ème	3 pts
5ème	16 pts	12ème	9 pts	19ème	2 pts
6ème	15 pts	13ème	8 pts	20ème	1 pt
7ème	14 pts	14ème	7 pts		

Le classement du championnat de France sera déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des épreuves prévues au calendrier du championnat. En cas d'ex-aequo, ceux-ci seront départagés au nombre de place de premier obtenus sur les différentes épreuves et ainsi de suite pour les places de deuxième.

Si le plateau est incomplet, l'organisateur de l'épreuve pourra sur invitation faire participer des pilotes de notoriété ou autres, ils ne pourront pas marquer des points dans le championnat. La communication sera faite aux pilotes lors du briefing.

Art. 13 – RECOMPENSES

L'organisateur devra prévoir lors des épreuves des coupes pour les trois premiers de chaque catégorie prévue à l'article 2.

Art. 14 – RECLAMATIONS (Titre III du Code Sportif National)

(Elles devront obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis).

Se reporter au titre III du Code Sportif National, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de **300€**.

Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 100 €. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Le directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière).

Tout litige suite à un démontage après la manifestation sera tranché par la CNV, après avis des commissaires techniques responsable du contrôle, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le tribunal national de discipline et d'arbitrage.

Lors des épreuves, la FFM se réserve toute possibilité quant aux vérifications et démontage d'une machine, notamment la saisie provisoire de pièces (assemblées ou non) pour contrôle ultérieur. La non-disponibilité temporaire, pour le concurrent de ses pièces, ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réclamation. Ces pièces seront remises à la disposition du concurrent le plus rapidement possible. En cas de refus de démontage, le pilote sera exclu du classement de l'épreuve.

Art. 15 – ASSURANCES

Les organisateurs devront souscrire une assurance responsabilité civile (conforme aux Articles R 331 30 et A 331 32 du code du sport) et mentionner le nom de la compagnie au règlement particulier.

Art. 16 – OFFICIELS

Officieront sur chaque épreuve :

- La CNV nommera un directeur de course ayant satisfait à un séminaire spécifique ou équivalent, un délégué, un commissaire technique national et une équipe chronométrage désignée par la F.F.M.

L'organisateur nommera un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs ayant satisfait à un séminaire spécifique, deux aides techniques.

Il appartient au Délégué (Président du Jury) de communiquer à la C.N.V. un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve.

Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes et celles du présent règlement seront applicables sur ces épreuves

Art. 17 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation. Ils sont en particulier responsables de leurs accompagnateurs.

Cet article devra figurer au règlement particulier de chaque épreuve

Art. 18 – LAISSEZ-PASSER

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.